

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T018-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Van Info Femmes, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 12 février 2026 de Madame COQUARD Fanny chargée du projet Van Info Femmes Rhône, pour le stationnement d'un van sur le parvis de la Mairie de Soucieu en Jarrest,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la permanence, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule du projet Van Info Femmes Rhône est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis de la Mairie.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable les :

- 24 Février de 8h à 12h
- 24 Mars de 8h à 12h
- 21 Avril de de 8h à 12h
- 26 Mai de 8h à 12h
- 23 Juin de 8h à 12h

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame COQUARD Fanny, la Mairie de Soucieu en Jarrest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame COQUARD Fanny

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19 février 20256

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

19/02/26

